## PROVINCE DE LUXEMBOURG - ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE



## **COMMUNE DE NASSOGNE**

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le Comité du Carnaval organise un marché de Noël à Nassogne du 09 décembre au 10 décembre 2023 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et d'y réglementer notamment la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

## ARRÊTE:

- Art. 1: Du samedi 09 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023, le parking de la Place communale de la Commune de Nassogne est interdit à la circulation et au stationnement pour l'organisation du marché de Noël par le Comité du Carnaval de Nassogne.
- Art. 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs.
- Art. 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.
- Art. 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.
- <u>Art. 5 :</u> Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 1er décembre 2023.

Par ordonnance,

Le Directeur général,

Q. PAQUET

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

